

Les achats socialement responsables au service d'une politique locale de l'emploi et de l'insertion

Patrick Loquet

Maître de conférences en droit

Consultant / Formateur

Commande publique et clauses sociales

L'histoire des clauses sociales d'insertion

1 / Les Gouvernements Balladur et Juppe (1993-1995)

2 / Le Gouvernement Jospin (2001)

3 / La Cour de Justice des Communautés Européennes (2000 Et 2002)

4 / Le Parlement Européen (2004)

5 / Le Gouvernement Villepin (2006)

6 / Le Parlement Européen (2014)

7 / L'ordonnance du 23 Juillet 2015

8 / Le Code de la commande publique 1/04/2019

Le fondement juridique

L'Etat, les collectivités locales , les établissements publics, les bailleursdoivent quand ils lancent des consultations, pour choisir des entreprises, «« prendre en compte les objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale »(article 30 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 / Article L 2111-1 du code)

Le bilan quantitatif des clauses sociales : 10 % en moyenne

Analyse sur les marchés supérieurs à 90 000 €

2009 : 1,9%

2010 : 2,5 %

2011 : 4,1%

2012 : 4,3 %

75,5 milliards et 130 000 marchés

2013 : 6,1 %

71,5

94514

2014 : 12 %

83,4

163 825

9,9 % du montant

2015 : 8,8 %

85,2

150488

8,8 %

2016 : 8,6 %

83,8

144796

11,5 %

2017 : 9,4 %

89,3

163 519

11,1 %

2018 : 10,2%

101

153324

17,4 %

L'insertion comme condition d'exécution du marché

Patrick Loquet 2019

***L'insertion condition d'exécution : l'article 38 de l'ordonnance de 2015
Article L2112-2 et L2112-3 du code de la commande publique***

Les conditions d'exécution d'un marché public peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social ou à l'emploi, à condition qu'elles soient liées à l'objet du marché public.

Elles peuvent aussi prendre en compte la politique menée par l'entreprise en matière de lutte contre les discriminations.

Le calcul du nombre d'heures d'insertion à faire figurer dans les marchés

Soit une opération de construction d'un bâtiment de 1 000 000 € divisée en lots.

***A / Estimer la part de la main d'oeuvre pour chaque lot
(voir tableau des parts de main d'oeuvre)***

***Dans le bâtiment, la part de main d'œuvre dépend des lots : 58% pour la peinture, 42 % pour la plomberie, 35% pour les revêtements en plastique, 50% pour les plâtres et préfabriqués,
55% pour la maçonnerie et les canalisations etc.....***

Parts de main d'œuvre : source Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Terrassements-Maçonnerie-Ossature, ouvrages

Code-Définition	Salaires et charges	Matériaux	Matériel	Transport	Energie	Frais Divers
BT02-Terrassements	36%	-	36%	-	10%	18%
BT03-Maçonnerie et canalisations (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtements et plâtrerie) en béton	55%	23%	7%	2%	2%	11%
BT06-Ossature, ouvrages en béton armé	47%	28%	8%	3%	1%	13%
BT07-Ossature et charpentes métalliques	42%	41%	6%	2%	3%	6%
BT08 -Plâtre et préfabriqués	50%	35%	3%	2%	-	10%

Parts de main d'œuvre revêtements

Revêtements

Code-Définition	Salaires et charges	Matériaux	Matériel	Transport	Energie	Frais Divers
BT09 - Carrelage et revêtement céramique	45%	40%	3%	2%	-	10%
BT10 - Revêtements en plastiques	35%	50%	3%	2%	-	10%
BT11 - Revêtements en textiles synthétiques	30%	55%	3%	2%	-	10%
BT12 - Revêtements en textiles naturels	10%	75%	3%	2%	-	10%
BT14 - Revêtements en plaque de pierre naturelle sciée et produits assimilés	44%	39%	3%	4%	-	10%

Parts de main d'œuvre espaces verts

EV3 travaux de création d'espaces verts

Salaire et charges	55%
Fourniture de végétaux	18%
Véhicules	9%
Matériel agricole	9%
Gazole	3%

EV4 travaux d'entretien d'espaces verts

Salaire et charges	75%
Autres matériels	15%
Carburant	10%

Le calcul du nombre d'heures d'insertion à faire figurer dans les marchés

B / déterminer l'effort d'insertion

Si le taux d'insertion est fixé par le maître d'ouvrage à 5 %, on évalue les heures d'insertion pour chaque lot à partir de l'estimation réalisée par le technicien ou le maître d'oeuvre

Pour un lot maçonnerie à 200 000 € avec une part de main d'oeuvre à 55 % :

$$200\ 000 \times 55\% = 110\ 000 \text{ €}$$

$$110\ 000 \text{ €} \times 5\% = 5\ 500 \text{ €}$$

Et ainsi de suite pour chaque lot retenu

Le calcul du nombre d'heures d'insertion à faire figurer dans les marchés

C / Fixer le nombre d'heures

Pour fixer le nombre d'heures, on part d'un coût horaire moyen, toutes charges comprises, pour l'entreprise de 30€

(parfois + avec 35€, parfois – avec 25€)

Pour notre lot maçonnerie le calcul est simple :

$$***5 500 € : 30 = 165 h***$$

On reproduit le calcul pour tous les lots du marché que l'on veut "clausurer"

Le calcul du nombre d'heures d'insertion à faire figurer dans les marchés

Remarque

En moyenne, une opération de construction d'un montant d'un million d'euros, « clausée » à 5%, génère 833 heures d'insertion

La part de main d'œuvre, dans le bâtiment, tous lots confondus est de 50% , soit 500 000 € pour un marché d'un million d'euros;

500 000 € x 5% / 30€ = 833h

L'insertion comme critère de choix des entreprises

L'insertion critère de choix

A / L'article 52 de l'ordonnance de 2015 (Article L2152-7 du code de la commande publique)

Le marché public est attribué au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution.

Le lien avec l'objet du marché public ou ses conditions d'exécution s'apprécie conformément à l'article 38.

Les critères d'attribution n'ont pas pour effet de conférer une liberté de choix illimitée à l'acheteur et garantissent la possibilité d'une véritable concurrence.

L'insertion critère de choix

B / Le décret : article 62 du décret du 25 mars 2016 (Article R2152-7 du code de la commande publique)

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde :

1° soit sur un critère unique qui peut être le prixou le coût

2° soit sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution au sens de l'article 38 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 parmi lesquels figure le critère du prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux. Il peut s'agir, par exemple, de critères suivants :

L'insertion critère de choix

..... suite

*a) La qualité, y compris la valeur technique et les caractéristiques esthétiques et fonctionnelles, l'accessibilité, l'apprentissage, la **diversité**, les conditions de production et de commercialisation, le caractère innovant, **les performances en matière de protection de l'environnement, des approvisionnements directs des produits de l'agriculture, d'insertion des publics en difficulté**, la biodiversité, le bien-être animal*

b) Les délais d'exécution, les conditions de livraison, le service après-vente et l'assistance technique, la sécurité des approvisionnements, l'interopérabilité et les caractéristiques opérationnelles

Les performances en matière d'insertion

- ***Les trois indicateurs proposés pour apprécier les performances en matière d'insertion sont :***
 - ***l'encadrement technique et le tutorat proposés par l'entreprise pour les personnes en insertion***
 - ***les mesures prises par l'entreprise pour assurer ou faire assurer l'accompagnement socioprofessionnel des personnes en insertion***
 - ***le dispositif de formation proposé par l'entreprise pour les personnes en insertion***

La nécessaire diversification dans les clauses sociales d'insertion

1 / Diversifier les secteurs d'activités

Ne pas seulement « cluser » le BTP (public masculin)

Penser aux marchés de services : propreté, espaces verts, restauration, gardiennage, collecte de déchets, transport....

Sans oublier les prestations intellectuelles : maîtrise d'œuvre, informatique, formation, études

2 / Diversifier les procédures

On peut « cluser » les marchés publics mais aussi :

- les conventions de délégations de service public et les contrats de partenariat***
- Les contrats de concession***

Ce qu'il faut retenir

- ***Une clause sociale d'insertion c'est potentiellement un contrat de travail pour une personne qui cherche un emploi mais qui est fragilisée par sa situation de demandeur d'emploi***
- ***La coopération entre facilitateurs et acheteurs est indispensable dès lors que les élus et la direction générale des services ont validé le dispositif***
- ***Accepter de se poser la question au niveau de l'avant-projet détaillé en faisant appel au facilitateur***
- ***Accepter de faire venir le facilitateur à « la réunion zéro », la première réunion de travail avec l'entreprise attributaire***

Les constats après vingt années de pratique

- ***Les clauses sociales d'insertion sont un dispositif simple et efficace de lutte contre le chômage***
- ***Les clauses sociales d'insertion n'augmentent pas le prix des marchés***
- ***Les clauses sociales d'insertion ne sont pas un facteur d'infructuosité***
- ***Les entreprises sont citoyennes et acceptent les clauses sociales d'insertion dès lors qu'elles sont accompagnées dans leur mise en œuvre par un facilitateur***
- ***La mise en œuvre des clauses sociales d'insertion ne dépend que du Maire ou du Président de la collectivité. Elle nécessite l'implication du Directeur Général des Services qui mobilise les services techniques et les services de la commande publique***

Les constats après vingt années de pratique...suite

- ***Tous les marchés de travaux et de services sont « clausables ». Y compris les marchés de services de prestations intellectuelles.***
- ***Tous les lots techniques sont « clausables » (exception faite des travaux liés à l'amiante).***
- ***Le calcul des heures d'insertion mentionnées dans le marché repose sur des bases rationnelles et sur du bon sens pratique***
- ***Quand on « clause » un marché il y a une méthodologie de travail à respecter.***
- ***Les clauses sociales d'insertion sont juridiquement sécurisées***
- ***Il faut communiquer sur l'usage de la clause (à l'interne et à l'externe) et la valoriser (inauguration).***